# SÉANCE DU MARDI 6 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, Mme Estelle BRIE, M. Alexis COCHENER, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Alain GEOFFROY, Mme Ghislaine DI RISIO, M. Régis DINÉ, M. Sébastien DODIN, M. Cédric TOMMASI, Mme Marie-Jeanne GILLARD, M. Nathan RINGUE, Mme Hélène NOEL et Mme Aurélie CUNY.

## Etaient absents excusés:

- M. Sébastien ROBIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Régis DINÉ,
- Mme Marie-José BOULANGER, Mme Christine MICHON et Mme Marie-Pierre MULLER,
- M. Mikaël SALOMONE.

Secrétaire de séance : Mme Gislaine DI RISIO a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

# **POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES**

#### • Lotissement Les Promenades

M. le Maire informe avoir rencontré un représentant de l'association LOANA (Lorraine Association Nature) au sujet du projet du lotissement Les Promenades et de leurs conséquences compte tenu de la présence d'orchidées et d'espèces d'oiseaux sur le site. Une étude d'impact devra être réalisée en amont du recrutement d'un maître d'œuvre.

#### Elections

M. le Maire adresse ses félicitations aux personnels de la mairie pour la bonne organisation des élections départementales et régionales et informe les Elus de son élection, avec son binôme Mme ROCHON, aux fonctions de conseiller départemental de la Meuse.

Le Conseil Municipal félicite M. le Maire de son engagement personnel à rendre le territoire de Vaucouleurs attractif au travers de ses différents mandats (maire, vice-président de la communauté de communes, conseiller départemental).

#### Aqua Mosa

M. le Maire informe les Elus que le délégataire RECREA a organisé des portes ouvertes à destination du public pour faire découvrir le centre nautique intercommunal et a proposé une avant-première aux élus intéressés le 2 juillet dernier.

#### Subventions

M. le Maire fait part des remerciements de l'ONAC pour la subvention octroyée (Bleuet de France) par la commune, ainsi que les subventions octroyées par l'ANDRA en 2020 aux structures de Vaucouleurs dans le cadre d'un parrainage : 500 € à l'école des Bords de Meuse (classe découverte reportée), 5 000 € à l'EHPAD Vallée de la Meuse pour la création d'un jardin thérapeutique et 300 €pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la restauration d'un véhicule de secours historique.

#### • Bibliothèque

M. le Maire fait part des débuts de l'informatisation de la bibliothèque municipale.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions du dossier de création d'une médiathèque tiers lieu à Vaucouleurs, des travaux de mise en valeur de l'actuelle bibliothèque seront étudiés en commission en vue de les réaliser cet hiver par les services, voire des entreprises (changement des lustres, peinture, retrait des vieux rideaux, changement des huisseries...).

#### • Musée

M. le Maire indique que cette année la Conservation des Musées de la Meuse effectuera un nouvel récolement des œuvres au cours de l'hiver prochain.

Consécutivement aux travaux de la bibliothèque, au cours de l'hiver suivant, en 2022/2023, des travaux seront entrepris dans le musée, en lien avec la Conservation des Musées de la Meuse : modification de la scénographie/muséographie des œuvres, restauration des encadrements des œuvres ainsi que de certains cartels, réalisation de drops... Dans ces conditions, la mise en peinture du plafond et des socles des statues, le changement d'éclairage prévu initialement cette année devront être reportés d'une année, afin de mutualiser les travaux.

#### FUCLEM

M. le Maire informe les Elus que la FUCLEM va changer de prestataire pour la gestion/supervision et la maintenance des bornes de son réseau départemental (actuellement, il s'agit de la société SPI, laquelle ne donne plus accès à l'outil de supervision). La FUCLEM a rejoint au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la SPL MODULO qui prendra en charge la maintenance par HERVE-THERMIQUE et la supervision des bornes par VIRTA.

#### • La Poste

M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 1<sup>er</sup> juin dernier de La Poste, suite à sa réclamation quant aux mesures estivales décidées pour le bureau de poste.

# • Catastrophe naturelle

M. Alain GEOFFROY indique qu'à la demande de plusieurs habitants, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée auprès des services de l'Etat pour des fissures d'habitations issues de phénomènes de sécheresse-réhydratation des sols pour l'avenue de Domrémy et ses environs.

# **POINT 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

# • Exercice du droit de préemption urbain

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir l'immeuble situé 19 rue des pots.

# Décision 01 – 06/07/2021 – Domaine et patrimoine : Exercice du Droit de Préemption Urbain

# **Rapport**

M. le Maire rappelle que le droit de préemption est parfois confondu avec l'expropriation. Il s'en distingue pourtant principalement par le fait que la préemption n'intervient qu'à l'occasion d'une aliénation (vente, cession...) d'un terrain ou d'un bâtiment. A cette occasion, l'administration va se substituer à l'acquéreur.

Il indique à l'Assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération du 25/05/2020) afin d'exercer le droit de préemption.

Toutefois, compte tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente situé au 19 rue des Pots sur le territoire de Vaucouleurs, lieudit La Ville, en zone UA du PLU dans le périmètre du droit de préemption, il souhaite présenter au Conseil Municipal ce projet d'acquisition et rappelle les faits suivants :

Par courrier en date du 10/06/2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un immeuble sis 19 rue des Pots (cadastré section AC n°88). Les Elus sont invités à délibérer sur l'exercice du droit de préemption éventuel sur ce bien, c'est-à-dire d'acquérir ce bien en priorité dans le but de réaliser une opération d'aménagement urbain.

Maître DAILLY-LAHURE, notaire, a adressé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la mairie datée du 10 juin 2021 par courrier recommandé concernant la vente - pour un montant de 16 000 € - d'un immeuble appartenant à M. Lionel Denis CHEVRIER pour ½ et Mlle HETTE Valérie, cadastré section AC n°88 (60 ca) situé au 19 rue des Pots 55140 VAUCOULEURS au profit de M. Damien BATTISTON.

Conformément à la procédure, les conditions et modalités de consultation du Domaine ayant évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les services des Domaines n'a pas été sollicité afin d'évaluer l'ensemble immobilier (consultation obligatoire des Domaines par les communes pour les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption à partir de 180 000 € (hors taxes et charges)).

M. le Maire indique que la préemption doit être motivée par un projet conforme aux opérations d'aménagements désignés par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

M. le Maire rappelle donc que l'immeuble cédé par M. CHEVRIER et Mlle HETTE présente un intérêt important dans l'étude de revitalisation du centre bourg de Vaucouleurs dans laquelle différents périmètres du centre-ville ont été déclinés pour composer la stratégie opérationnelle du projet de revitalisation.

Ainsi, pour le secteur de la rue de la Rochelle / rue des Pots / rue des Bleds / rue du Paradis, sur la base de l'obsolescence du tissu urbain de la rue, il s'agirait de dé-densifier ce tissu en fonction des opportunités, généralement les édifices les plus dégradés, notamment en haut de rangée, peu accessibles, enclavés et souvent laissés à l'abandon, ce qui permettrait de redonner des espaces extérieurs publics de qualité et de valoriser les édifices mitoyens. Ainsi, l'immeuble cadastré section AC n°88 est destiné à être démoli. Objectifs : la création d'un espace extérieur végétalisé traité en jardin en terrasses, en vue d'un renforcement des connexions avec les hauteurs de la ville et de rendre plus accessible un paysage actuellement peu valorisé.

M. le Maire propose de notifier au vendeur, au notaire en charge de ce dossier et à l'acquéreur évincé que la Commune fait valoir son droit de préemption sur la vente de son bien immobilier pour un prix égal au prix de vente envisagé par le propriétaire à l'origine.

Il rappelle en effet que lorsque la commune décide d'exercer son droit de préemption, elle doit le faire savoir au propriétaire, au notaire et à l'acquéreur pressenti évincé dans le délai impératif de deux mois à compter de la réception de la DIA en Mairie, en précisant avec précision le motif invoqué.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

#### Délibération

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'étude de revitalisation du centre bourg de Vaucouleurs dans laquelle différents périmètres du centreville ont été déclinés pour composer la stratégie opérationnelle du projet de revitalisation,

Considérant l'intérêt de l'immeuble sis 19 rue des Pots à Vaucouleurs dans cette étude,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de préempter l'immeuble tel que présenté dans le rapport présenté par M. le Maire,
- donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

# • Travaux rue des Maroches

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'enfouissement des réseaux secs dans le cadre du projet de requalification de la rue des Maroches.

#### Décision 02 – 06/07/2021 – Domaine et patrimoine : Enfouissement des réseaux Rue des Maroches

# **Rapport**

Monsieur le Maire donne la parole à M. DINÉ, adjoint au maire, qui expose au Conseil Municipal le projet de travaux de requalification de la rue des Maroches, en particulier ceux incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999. La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2022 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2022, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2022,
- accepte que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2022,
- approuve le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS,
- sollicite une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée,
- s'engage à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS,
- s'engage à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

# Décision 03 – 06/07/2021 – Domaine et patrimoine : Enfouissement des réseaux Rue des Maroches

# **Rapport**

Monsieur le Maire donne la parole à M. DINÉ, adjoint au maire, qui expose au Conseil Municipal le projet de travaux de requalification de la rue des Maroches, en particulier ceux incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau de communications électroniques.

Concernant ce réseau, il conviendra de passer une convention avec Orange afin de formaliser les conditions juridiques et financières liées à l'enfouissement de leurs réseaux aériens.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

#### Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'enfouissement des réseaux secs dans la rue des Maroches dans le cadre de la requalification de celleci,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## • **DPU**

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Consorts MALINGREY, immeuble cadastré section AO n°167 et 208, lieudit La Ville, Derrière le Château sis au 10 rue du Grand Ban,
- DI RISIO Claudine Gislaine, immeuble cadastré section AC n°393, lieudit La Ville, sis au 1 quai de l'hôpital.

# **POINT 3 – FINANCES LOCALES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention à Passion Evénement et, avec 1 abstention (Mme CUNY), une subvention exceptionnelle à Soleil d'Automne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative du budget principal et le remboursement de dépenses à un agent communal.

A la majorité (2 abstentions : MM. DODIN et COCHENER et 1 vote contre : M. TOMMASI), le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur présentées.

## Décision 04 – 06/07/2021 – Finances locales : Subventions exceptionnelles 2021

### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Alexis COCHENER, adjoint au maire.

Dans le cadre de son plan de mandat, la Municipalité souhaite que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises (l'association doit être une association dite loi 1901 déclarée en préfecture, disposer d'un numéro SIRET, etc.) et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général (avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale, avoir présenté une demande conformément aux formulaires de la collectivité, etc.).

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

La commune a reçu différentes demandes d'aides financières par les associations. Après une étude circonstanciée des projets proposés par les différentes structures, il semble opportun d'octroyer une subvention exceptionnelle.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention, Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'octroyer la subvention exceptionnelle suivante au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de ladite subvention :

Bénéficiaires	Montants	Conditions
Soleil d'Automne	1 000 €	Participation à l'acquisition d'une borne musicale

# Décision 05 – 06/07/2021 – Finances locales : Subventions exceptionnelles 2021

## **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Alexis COCHENER, adjoint au maire.

Dans le cadre de son plan de mandat, la Municipalité souhaite que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises (l'association doit être une association dite loi 1901 déclarée en préfecture, disposer d'un numéro SIRET, etc.) et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général (avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale, avoir présenté une demande conformément aux formulaires de la collectivité, etc.).

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

La commune a reçu différentes demandes d'aides financières par les associations. Après une étude circonstanciée des projets proposés par les différentes structures, il semble opportun d'octroyer une subvention exceptionnelle.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7, Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention, Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer la subvention exceptionnelle suivante au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de ladite subvention :

Bénéficiaires	Montants	Conditions
Passion Evénement	Solde, dans la limite de 3 000 €	Animations de l'été 2021 (ciné drive en juillet et fontaines en août) – Reste à charge de l'association, une fois déduites les subventions reçues par l'association émanant d'autres entités (Région) sous réserve de gratuité d'entrée de la manifestation à la population

## Décision 06 – 06/07/2021 – Finances locales : Décision modificative n°2 – Budget Ville

## **Rapport**

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART, adjointe au maire, qui fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400		
Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400	DM n°2	2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Décianation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	0.00€	25 000.00€	0.00€	0.00€
D-2151-513 : VOIRIE 2019-2020	25 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000.00 €	25 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	25 000.00€	25 000.00€	0.00€	0.00€
Total Général		0.00 €		0.00€

#### Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable, Vu le budget primitif adopté cette année,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

## Décision 07 – 06/07/2021 – Finances locales : Admission en non-valeur – Budget Eau

## **Rapport**

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART, adjointe au maire.

Par courriers du 21 mai et du 4 juin 2021, M. BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 730.14 € et 63.25 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaitre la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

#### **Délibération**

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.
- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur les sommes de 730.14 € et 63.25 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
9-151	96.74	Vit des minima sociaux. Saisies bancaires
2-158	73.12	
9-148	64.04	négatives. Somme inférieure à saisie-vente
3-146	67.68	(500 €).
7-31	8.97	Personne décédée ; somme inférieure au seuil
11-39	8.97	de poursuite (< 30 €)
r-9-113	18.11	DVC du 19/07/2010 : la situation du
r-2-121	286.88	PVC du 18/07/2019; la situation du
r-9-114	76.75	contribuable n'a pas évolué, toujours bénéficiaire des minima sociaux.
r-3-111	28.77	beneficiaire des infilma sociaux.
11-397	8.97	Poursuites automatiques restées sans réponse. Somme inférieure au seuil de poursuite (< 30 €)
	8.97	Personne décédée. Somme inférieure au seuil

		de poursuite (< 30 €)	
4-435	9.50	Pas de recouvrement possible : somme	
11-459	9.50	inférieure au seuil de poursuite (< 30 €)	
3-236	26.31	NPAI, nouvelle adresse inconnue	

autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

## Décision 08 – 06/07/2021 – Finances publiques : Remboursement de dépenses

# **Rapport**

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART, adjointe au maire.

Elle indique que Mme GERARD a dû personnellement acheter, en juin dernier, des fournitures diverses à hauteur d'un montant de 11.84 € dans le cadre de la manifestation « partir en livre » du 9 juillet prochain.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour rembourser Mme GERARD.

#### Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de rembourser Mme Stéphanie GERARD à hauteur de 11.84 € TTC,
- autorise M. le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# **POINT 4 – ENVIRONNEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son avis sur les projets de SDAGE et PGRI.

# Décision 09 – 06/07/2021 – Environnement : Avis sur les SDAGE

# **Rapport**

M. le Maire donne la parole à M. DINÉ qui rappelle aux Elus le courrier du 24 février 2021 du Préfet de la région Grand Est adressé à l'ensemble des maires du bassin Rhin-Meuse.

La qualité de l'eau, les enjeux écologiques, d'adaptation au changement climatique, de santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous.

Un certain nombre d'enjeux relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années à venir ont été identifiés par l'Etat et les Agences de l'Eau et ils souhaitent recueillir les avis de tous.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de gestion des risques d'inondation, qui tracent sur les territoires les politiques publiques pour l'eau et les risques d'inondation sont en cours d'élaboration. Ils seront adoptés début 2022 et mis en œuvre dans chaque bassin hydrographique de 2022 à 2027.

Une consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des Programmes de mesures associées, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027 a donc lieu en ce moment.

Tous les citoyens, toute association, entreprise, collectivité ou groupe d'acteurs peuvent donner leur avis. Le public est consulté sur ces projets pendant une période de 6 mois, du 1<sup>er</sup> mars eu 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Parallèlement, le projet de PGRI doit être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet. Il convient de leur faire part de l'avis de la commune au plus tard pour le 15 juillet 2021.

## Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les six enjeux définis pour les districts du Rhin et de la Meuse auxquels les projets de SDAGE et Programmes de mesures (PDM) associés 2022-2027, soumis actuellement à la consultation du public et des assemblées apportent des réponses, à savoir :
  - o Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir ;
  - o Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
  - o Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques
  - o Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
  - Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
  - o Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.

approuve les objectifs et les dispositions du PGRI Rhin-Meuse 2022-2027.

# **POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des questions diverses.

# Décision 10 - 06/07/2021 – Gestion des personnels : Recrutement d'un service civique pour le projet Petites Cités de Caractère

# **Rapport**

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY qui indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Les volontaire sen services civiques ne peuvent en effet pas exercer de tâches administrative sou techniques liées au fonctionnement courant de la structure d'accueil, relevant d'une profession réglementée et/ou dévolues précédemment à des salariés, des agents publics, des contrats aidés ou des stagiaires.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'action des volontaires en service civique peut permettre :

- d'expérimenter ou développer de nouveaux projets,
- démultiplier l'impact d'actions pour toucher de nouveaux publics,
- renforcer la qualité de service rendu par des salariés, des bénévoles ou des agents publics sans s'y substituer.

Dans ces conditions, dans le cadre d'une action intitulée « *Vaucouleurs, Petite Cité de Caractère.... Demain*! », il est proposé de conclure un contrat de service civique dont la mission aurait une durée de 8 mois, après agrément de l'Etat.

Le service civique donne lieu à une indemnité pour une durée de 24 h hebdomadaire versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité

mensuelle perçue par le volontaire est égale à  $580 \in (473,04 \in \text{directement versés par l'Etat et l'organisme d'accueil doit verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport ; elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas ou en espèces (le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à <math>107,58 \in$ ).

#### Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément décide d'autoriser Monsieur de Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)
- décide d'autoriser la formalisation de missions.
- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) contrat(s) d'engagement de service civique avec le(s) volontaire(s), tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- décide de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

#### Décision 11 – 06/07/2021 – Domaine et Patrimoine : Plantation de haies

## **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Régis DINÉ, adjoint au maire, qui fait part du dispositif « ILOT' DiversiT ».

La Convention sur la diversité biologique (CDB), première convention internationale concernant la biodiversité, a été ouverte à la signature lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992. La Fédération Nationale des Chasseurs fait partie du Comité de pilotage de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) qui est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique.

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de  $5 \in$  avec un complément de l'État de  $10 \in$  afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.

1 000 îlots de biodiversité sont ainsi financés dans le cadre du dossier Eco-contribution ILOT DiversiTÉ et la Fédération de Chasseurs du Grand Est percevra une indemnisation.

Il s'agit de recréer des îlots de biodiversité dans les plaines agricoles et viticoles en y implantant 1 000 îlots arbustifs pour améliorer la capacité d'accueil des plaines agricoles et des coteaux viticoles pour la faune sauvage et améliorer la connectivité entre les infrastructures agro-écologiques (corridor en pas japonais). ILOT'DiversiT s'appuie sur « le buisson », un élément du paysage simple à mettre en œuvre et peu consommateur d'espace, pour redonner vie à la plaine.

M. DINÉ précise que la collectivité souhaite réserver 10 kits cette année et autant l'an prochain, sachant qu'un kit contient 12 plants (au moins 4 essences différentes), 12 protections individuelles et 24 tuteurs.

La commune envisage de faire planter ces arbustes par le Conseil Municipal des Jeunes, en lien avec les agents communaux. A noter qu'il s'agira d'un partenariat avec M. André GEORGE, agriculteur, qui a bien voulu que certains de ces kits soient plantés sur ses terres.

La convention précise notamment que l'aménagement sera géolocalisé, que le planteur (la commune et aussi M. GEORGE) s'engage à maintenir et entretenir ce buisson et il liera la collectivité et la Fédération des Chasseurs pendant une durée minimum de 5 ans (obligation de maintenir le buisson).

#### Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation d'îlots arbustifs sur le territoire de Vaucouleurs, répondant au cahier des charges de la Fédération de Chasseurs,
- décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée par la Fédération de Chasseurs.

#### Décision 12 – 06/07/2021 – Vœux et motions : Fédération nationale des Communes forestières

# **Rapport**

M. le Maire donne la parole à M. Diné qui fait part de la demande de la Fédération nationale des Communes forestières de voter en conseil municipal une motion :

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

## Délibération

#### Considérant:

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### Considérant:

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- exige, en lien avec la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin :
  - o le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
  - o la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- demande
  - o une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
  - o un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

# Décision 13 – 06/07/2021 – Vœux et motions : Implantation d'éoliennes sur le territoire de Vaucouleurs

### **Rapport**

M. le Maire rappelle l'exposé présenté par la société Calycé Développement lors d'une réunion des élus en date du 30 juin 2021.

Compte tenu de l'évolution législative et réglementaires, toute récente, dans cette matière, la société projette d'implanter entre 3 à 5 éoliennes sur le territoire agricole de Vaucouleurs. C'est le potentiel maximal qui a été identifié pour un parc éolien valcolorois, compte tenu de diverses contraintes (radars de l'armée, zones d'habitation, routes, zones de végétation, surfaces hydrographiques...).

La société Calycé Développement, basée en Champagne-Ardenne souhaite requérir l'avis du Conseil Municipal avant tout lancement d'une étude complexe (comprenant des études d'implantation, paysagères, acoustiques, écologiques, vents...) sur la faisabilité de ce projet.

La concertation (avec les élus locaux et la population) est mise en avant par la société pour la réussite d'un tel projet.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur le principe d'un projet éolien sur la Commune de Vaucouleurs.

## Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe du lancement d'études pour un éventuel projet d'un petit parc éolien (3 à 5 éoliennes) sur la commune de Vaucouleurs.

## • Parole aux Elus

M. TOMMASI fait part des herbes à tondre rue des Ecuries et Charles Péguy, notamment près de la réserve incendie. Il sollicite auprès de M. DINE également que les arbres de l'avenue Domrméy soient taillés à l'automne.

# M. COCHENER mentionné les animations de cet été :

- samedi 10 juillet, Vide grenier du comité des fêtes
- mardi 13 juillet : bal, restauration à partir de 19h et feux d'artifice à partir de 23h
- mercredi 14 juillet : tournoi de sixte la lorraine Vaucouleurs
- vendredi 23 juillet : ciné drive par passion événement
- samedi 7 août : animation fontaines lumineuses par passion événement avec buvette et restauration
- dimanche 22 aout : braderie brocante de La Lorraine Vaucouleurs.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.